n°POL2026/29

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DU BAS-RHIN

COMMUNE de BINDERNHEIM

ARRETE MUNICIPAL

Règlementant temporairement la circulation et le stationnement à l'occasion des travaux du périscolaire rue de Witternheim – D 211

Le Maire de la Commune de Bindernheim

Vu Le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2211-1 à L 2212-1 et L 2212-2 ;

Vu Le Code Pénal et notamment ses article R 610-5 et 131-13 ;

Vu la demande de l'entreprise BILZ Toitures à Sélestat du 09/11/2026 ;

Considérant que les travaux de construction du périscolaire, nécessite de réglementer la circulation et le stationnement rue de la Dordogne – D 211.

ARRETE

Article 1 : L'arrêté entrera en vigueur à compter du jeudi 12 novembre 2026 et pour toute la durée des travaux.

Article 2 : Le stationnement sera interdit au droit du chantier. La circulation sera limitée à 30 km/h avec un rétrécissement de la chaussée. La circulation fera l'objet d'un alternat si nécessaire.

Article 3 : La signalisation ainsi que les mesures de sécurité seront à la charge de l'entreprise BILZ Toitures. Les panneaux de signalisation mis en place pour les besoins du chantier devront être solidement attachés. Les supports mobiles devront être lestés à leur base par une masse constituée de matériaux non agressifs, par rapport à la sécurité routière.

Article 4 : La société BILZ Toitures prendra toutes les dispositions nécessaires afin que la collecte des ordures ménagères puisse se faire normalement et dans de bonnes conditions (bac jaune le lundi semaine paire / bac gris les mercredis).

Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux et poursuivies conformément aux lois en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté peut faire l'objet d'u recours administratif devant Monsieur le Maire de Bindernheim dans un délai de deux mois à compter de son affichage et de sa transmission à la Préfecture ou à compter de la réponse de l'administration e cas de recours administratif préalable. Le tribunal administratif peut être sais par télérecours à l'adresse : https://www.telerecours.fr/

Article 7 : Le présent arrêté sera inscrit au registre communal et publié selon l'usage local. Ampliation en sera adressée

- Entreprise BILZ Toitures de SELESTAT
- M. le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Marckolsheim/Sundhouse
- La Brigade Verte
- SMICTOM Centre Alsace
- M. le Chef de la section locale des sapeurs- pompiers

Bindernheim, le 09/11/2026

Le Maire,
Christian GERBER

MAIRIE DE BINDERNHEIM (Bas-Rhin)